

La Maison de la Justice et du Droit est ouverte au public pour des prestations gratuites.

Elle offre une information juridique par un personnel judiciaire formé et par des associations partenaires du tribunal.

Elle est un lieu de développement privilégié pour le règlement rapide et précoce des litiges privés et la mise en œuvre d'actions judiciaires au plus près des personnes dans le domaine de la petite délinquance.

La Maison de la Justice et du Droit sud-Loire a été créée par une convention d'octobre 2003 entre le tribunal de grande instance de Nantes, les mairies de Rezé, Nantes, Bouguenais, Saint-Aignan de Grand-Lieu, les Sorinières, le Pellerin, la Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Brains, Bouaye et Saint-Léger-Les-Vignes, le barreau, la préfecture et le conseil départemental de Loire-Atlantique.

Elle manifeste la présence effective de la justice dans la ville et renforce les contacts avec les responsables locaux.



INFORMATIONS PRATIQUES

la Maison de la Justice et du Droit est située dans le quartier de Pont Rousseau

Transports en commun :

Tramway ligne 2 - Arrêt Pont-Rousseau gare SNCF

Tramway ligne 3 - Arrêt Pont-Rousseau Martyrs

Chronobus C4, Bus 98 - Arrêt Pont Rousseau Martyrs

Bus 97 - Arrêt Félix Tableau

OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

Ministère de la Justice

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le droit à proximité



**8, rue Jean-Baptiste Vigier
44400 REZÉ**

Tél : 02 51 11 37 00

L'ACCÈS AU DROIT

Information générale dans le domaine judiciaire par l'équipe de la MJD (greffier, agent municipal) et des permanences gratuites sur rendez-vous :

- **Avocat**
- **Huissier de justice**
- **Notaire**
- **Association d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVI44)**
- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles**
- **Éducateur spécialisé** de la protection judiciaire de la jeunesse
- **Agence départementale d'information sur le logement**
- **Endettement** : permanence de l'association CRESUS
- **Soutien aux tuteurs familiaux** pour une information sur la protection judiciaire des personnes vulnérables.

LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS

- **Conciliateur de justice**, pour les conflits entre particuliers.
- **Délégué du défenseur des droits**, pour les conflits entre particuliers et services publics, et les questions liées aux discriminations, aux droits de l'enfant et à la déontologie des métiers de la sécurité.
- **Médiatrice familiale de la caisse d'allocations familiales**, pour les conflits intra-familiaux.

LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES PÉNALES

Elles sont à l'initiative du Procureur de la République et exercées par ses délégués.

Ces mesures sont des réponses judiciaires graduées de la petite délinquance et tendent à l'indemnisation des victimes ; les mesures concernant les mineurs visent en outre à responsabiliser les parents.

Personnes majeures :

- **Rappel à la loi**
- **Composition pénale**
- **Médiation pénale**

Personnes mineures :

- **Rappel à la loi**
- **Mesures de réparations pénales**